

Réflexions à propos de la Convention Collective Sectorielle

Par Pierre Dherte

Peut-être serait-il judicieux de remettre sur la table des négociations : le système "des cliquets", "la progressivité suivant l'ancienneté dans la profession" et "l'alignement des barèmes minimaux" sur ceux des actuelles Conventions d'Entreprises...

Tout en reconnaissant le travail accompli, tant du côté patronal que du côté des syndicats-Culture, dans la préparation et dans la rédaction du texte que nous avons pu lire récemment, nous nous (et nous vous) posons quelques questions à propos de la future Convention Collective Sectorielle :

1) Etant donné qu'il est clair que ni les jeunes compagnies, ni par exemple certaines compagnies émanant du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse, ni certaines compagnies conventionnées ou en "compagnonnage", ni enfin certains théâtres ayant "pignon sur rue" ne pourront appliquer les barèmes de la Convention Sectorielle (1800 € ou 2100 €), certains employeurs d'artistes (et pas les moindres !) continueront à travailler "hors la loi" en employant les artistes sous contrat pour des périodes plus courtes que leur occupation réelle et sans payer l'ensemble des répétitions prestées. La situation se rapprochera donc de celle que nous vivons déjà bien souvent aujourd'hui. Or, un des buts de la Convention Sectorielle n'est-il pas d'envisager un "mieux être" pour les utilisateurs concernés ? Pourquoi ne pas imaginer **un système de cliquets** suivant les subventions octroyées aux institutions, comme l'ont fait les flamands ? Pourquoi ne pas envisager enfin une évolution progressive ? (nous avons en CFWB beaucoup d'aides ponctuelles à la jeunesse mais bien peu pour après !)

2) Même si nous savons que les Conventions d'Entreprises prévalent sur la Convention Sectorielle (à condition que les dites Conventions d'Entreprise aient été déposées au Ministère du Travail, ce qui ne semble pas être le cas pour beaucoup d'entre-elles !) ; sachant d'autre part que ni les petites compagnies, ni même certaines autres institutions ne pourront appliquer **les barèmes** minimums proposés, ceux-ci **demeurent cependant bien en deçà des barèmes actuellement appliqués** par les institutions signataires (+ ou - 2200 € et ce, pour tous les artistes, tous âges confondus) ! En 1999, cependant, dans un texte intitulé "Chronique d'une Convention Collective", le syndicat FGTB-culture se basait sur les montants des Conventions d'Entreprise de l'époque et précisait, je cite, "*nous n'avons aucune raison de brader nos chiffres qui résultent de Conventions déjà existantes*".

3) Nous relevons que les artistes en dessous de 30 ans auront droit à un salaire minimum de 1800 € et que TOUS les autres auront droit à un salaire minimum de 2100 € bruts. Nous constatons que ces 2 montants sont inférieurs à l'actuel barème des conventions d'entreprise à savoir, + ou - 2200 €, d'application pour TOUS les artistes et sans distinction d'âge ! Nous déplorons le fait que dans la proposition, il n'y ait aucune valorisation de l'expérience professionnelle entre 30 ans et .. après ! Du côté flamand, il y a **un système progressif** opérationnel dès la mise en circulation sur le marché professionnel.

4) Sans oser la comparaison, nous relevons tout de même une injuste différence entre les barèmes appliqués pour le personnel de la RTBF, par exemple, quand on sait qu'un cableur ou qu'un assistant réalisateur peuvent prétendre à un barème minimum de ... 3200€ ! Nous avons également relevé le fait que du côté flamand, même si on sait qu'il y a plus de moyen là-bas, les barèmes progressifs permettent à un comédien de 30 ans par exemple d'obtenir 2601,63 €, à un de 40 ans d'obtenir 3206,35 € et enfin à un autre de 47 ans d'obtenir ... 3690,13 € ! Nous sommes loin de nos 1800 € ou 2100 € !! Nous aimerions savoir si la différence des moyens de financement alloués aux secteurs des arts de la scène dans les deux communautés permet à elle seule de justifier un tel écart dans les montants proposés !

En conclusion :

Nous pensons qu'il serait souhaitable de ne pas dévaloriser ni "précariser" nos professions qui le sont déjà suffisamment et permettre au moins une équivalence sur ce qui a été contracté par certains en l'améliorant, entre autres, par les suggestions précitées !

Qu'il serait souhaitable d'envisager (dans des champs d'exception ?) certains "ajustements" calqués sur le modèle flamand (cliquets, système progressif, ..) sans changer fondamentalement le texte déjà existant.

Que l'ensemble de ces suggestions seraient probablement les bienvenues en propositions à débattre dans les instances concernées !

Nous rappelons que 1800 € brut par mois, à l'heure d'aujourd'hui, c'est à peine plus que le chômage !

Que cela risque de conforter l'idée que l'ONEM est et restera le principal employeur d'artistes !

Que cela n'encourage pas vraiment non plus la perspective du travail !

Note de Paul Gérimon

N'oublions pas non plus les chanteurs, danseurs et musiciens (classiques, de variété ou de jazz) qui sont sans cesse confrontés à une concurrence déloyale: à talent égal, l'artiste étranger coûtera toujours moins cher à l'employeur car il ne laisse en Belgique qu'un abattement de 18% d'impôts tandis que notre artiste belge (suite à cette loi pernicieuse qui « permet » le double statut d'indépendant ou de salarié), s'il est salarié (ce qui est de plus en plus rare), laisse 33% au fisc de son salaire brut (cela avec un précompte professionnel minimal de 11%), les énormes charges salariales étant aux frais de l'employeur, et s'il choisit le statut d'indépendant, soit il laisse 50% de son salaire au fisc, soit il est obligé de passer par une Mutualité d'Artistes qui le salariera (afin de conserver un statut d'artiste) moyennant plus de 50% de son salaire. Où est l'arnaque?

Pour votre information :**Voici quelques liens utiles et mis en ligne à propos de la Convention Collective Sectorielle:**

1/ Le texte de la Convention Collective Sectorielle est en ligne sur notre site à la rubrique "Informations".

2/ Précisions (datant de 2002, donc non indexés depuis 5 ans) à propos des théâtres ayant signé (seulement 5 !) et des théâtres n'ayant pas signé une Convention Collective d'Entreprise ainsi que du barème minimum syndical et des montants octroyés pour les défraiements et les indemnités de repas de l'époque :
<http://www.lafas.be/Textes/ConventionCollective/precisions.htm>

3/ Membres de la Chambre Patronale des théâtres (en 2002, avant qu'elle ne se scinde en 2, il y a peu !)
<http://www.lafas.be/Textes/ConventionCollective/ChambrePatronale.htm>

4/ Critères d'admission pour être admis comme membre de la Chambre Patronale:
<http://www.lafas.be/Textes/ConventionCollective/criteresadmissionChPatr.htm>

5/ Exemple d'un contrat type de Convention Collective d'Entreprise à dater du 1er septembre 2000 et émanant de la CGSP Art Dramatique avec la liste des signataires de l'époque :
<http://www.lafas.be/Textes/FGTBCGSPCulture/ConvCol.htm>

6/ Chronique d'une Convention Collective (historique et rappel des faits. Texte émanant du syndicat)
<http://www.lafas.be/Textes/FGTBCGSPCulture/ChrConvCol.htm>



Où sont passés les comédiens belges ?

Par Pierre Dherte

Jean-Michel Vovk et moi-même siégeons en tant que membres délibérant à la Commission de Sélection des Films. Cette Commission est composée de 5 membres, de son Président Dan Cukier et de son Vice-Président Francis De Laveleye. Elle a pour mission de donner un avis sur des dossiers de films longs métrage cinéma pour lesquels la Communauté française donne (ou pas) un financement selon les choix résultant des membres en question. Les enjeux sont assez importants sachant par exemple qu'à la dernière Commission, nous avons eu à lire 26 projets de scénario pour les "seconds longs métrages" avec un montant alloué par la C.F. de 500.000 € par film majoritaire choisi et un budget total de financement évalué entre 4 et 5 millions d'euros par film !

Les films majoritaires doivent répondre à certains critères de quotas en matière d'emplois de techniciens cadre (chef opérateur, ingénieur son, etc.) et de comédiens belges dans les rôles principaux, secondaires et petits rôles. Ces quotas ont été peaufinés à Prospère où Jacques Monseu et moi-même siégeons également.

Or, au dernier collège de la Commission de Sélection des Films du mois de mars, j'ai relevé deux projets de films où il n'y avait strictement aucun comédien belge proposé dans un cas et trop peu ou pas dans les bonnes catégories dans l'autre ! J'ai soumis au Président Dan Cukier un texte que je vous joins ici et celui-ci fera "remonter" la proposition au Comité de Concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel présidé par Henry Ingberg où nous tenterons de mettre en place des balises et des "gardes-fous" pour éviter à l'avenir qu'une telle situation ne se reproduise sans dispositions préalables !

Voici le texte en question que j'ai rédigé et qui a été porté par l'ensemble des membres de la Commission :

Note à la Commission de Sélection des Films

Tout en reconnaissant que nous siégeons à la Commission en nos noms personnels, il faut reconnaître également qu'il est impossible pour nous de faire totale abstraction de nos attachements professionnels et des incidences que ceux-ci peuvent engendrer sur ce qui nous est demandé de faire ;

Par ailleurs, étant producteur, scénariste, journaliste ou comédien, nous n'ignorons pas non plus que la multiplicité de nos regards « particuliers » garantissent d'autant mieux l'équité démocratique de nos choix « d'ensemble ».

Nous précisons :

- Que nous souhaitons soulever ce point délicat hors du débat d'avis sur les projets en question et sans l'intention de les « pénaliser » par l'évocation relevée.
- Que les remarques de réglementation ne sont normalement pas du ressort du rapporteur et qu'il est déjà difficile pour lui d'avoir à « juger » certains collègues ou d'éventuels employeurs ou encore des collaborateurs potentiels !
- Que le questionnement soulevé relève des dossiers de production sur lesquels il nous est également demandé de nous prononcer.

Nous relevons le fait que deux projets parmi les 26 reçus à la présente Commission du 15 et 16 mars 2007 prêtent à confusion (ou du moins à questionnement) et de manières distinctes pour chacun d'entre eux par rapport à leur appartenance à la catégorie « **Aide à la production pour un film Majoritaire Belge** » .

Le premier projet est considéré par l'administration comme Majoritairement belge alors qu'il ne répond pas correctement ni entièrement à la règle qui précise qu'il faut au moins un (co)scénariste belge francophone ou un interprète belge francophone dans un rôle important ou encore, deux interprètes belges francophones dans des rôles secondaires importants. Nous relevons par ailleurs un budget affecté pour les interprètes canadiens à 365.800 € par rapport à 23.000 € côté Belge.

Le choix de la langue anglaise se justifie-t-il par rapport au projet artistique sachant, par exemple, que le personnage de « la petite fille » sera belge et ne maîtrisera probablement pas la langue anglaise ? Le rôle de « la petite fille » est par ailleurs signalé dans la « Fiche Interprètes » en tant que « second rôle » alors qu'il se retrouve positionné parmi les « petits rôles » dans le devis détaillé de production !

Quant au deuxième projet relevé, nous sommes ici devant un projet Majoritaire Belge qui ne comprend aucun interprète belge francophone ! Cependant, il est correctement « validé » si on tient compte du contexte européen !

Pour une des premières fois, nous sommes confrontés au cas de figure qui touche au contexte juridique européen qui précise que la nationalité ne peut être un critère d'accès d'aides au cinéma.

On peut toutefois se poser la question de savoir pourquoi la CFWB se retrouve en tête de liste des « si bons élèves » scrupuleux de respecter cette règle européenne qui a pourtant « échappé » aux français (système à « points »), aux danois, aux allemands et à tant d'autres !

Nous relevons par ailleurs que seuls les comédiens et les scénaristes sont « pénalisés » par ce contexte juridique européen ! En effet, côté techniciens, les postes cadre exigés en CFWB sont toujours respectés !

Nous notons enfin que l'Union Européenne est aujourd'hui un ensemble de 27 pays⁽¹⁾ auxquels il faut ajouter, depuis le premier janvier 2007 la Bulgarie et la Roumanie (pays non « neutres » pour le cinéma !).

Cependant, cette même Union Européenne nous précise par contre qu'il faut effectivement compter sur les critères liés au contenu culturel de l'œuvre et que ceux-ci sont compatibles avec le droit communautaire. L'œuvre doit avoir un intérêt culturel pour la CFWB (ex. : refléter l'identité culturelle francophone belge !).

Dans son rapport de groupe de travail sur le sujet (5 octobre 2005), l'administration de la CFWB précisait, je cite, « qu'il était clair que le Centre du cinéma continuera à aider les projets dans le même sens qu'aujourd'hui et que cela restait l'objectif majeur ».

Même s'ils sont d'une haute valeur artistique, la multiplicité de tels projets précités, engagés sans le concours de nos créateurs, ne valorisent pas vraiment l'objectif économique visant à renforcer l'industrie audiovisuelle nationale en favorisant la création d'emploi artistique.

La territorialisation est indispensable au développement d'un tissu artistique et industriel solide et il est nécessaire de favoriser des cinémas nationaux profondément ancrés dans le paysage local sans que cela ne constitue une entrave à la coproduction.

Nous demandons :

- Que l'administration tienne compte de l'ensemble des remarques précitées pour l'avenir.
- Que la Commission tienne compte de l'ensemble des points énoncés en les actant et en les reprenant « au débat » et à l'ordre du jour de notre prochaine séance plénière ainsi que de préférence au Comité de Concertation.
- Qu'elle examine attentivement les critères de nationalités requis et particulièrement pour les interprètes et pour les scénaristes.
- Qu'elle se prononce clairement sur l'acceptation (ou non) des « enfants » considérés (ou pas) comme interprètes belges principaux ou secondaires dans les films majoritaires sachant que l'agrégation des dossiers se base sur ce genre de critère pour évaluer le respect des quotas de comédiens belges.

Pierre Dherte, Le 10 mars 2007

¹ France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Portugal, Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque, Roumanie, Bulgarie et ... Belgique !